



TARGON

un art de vivre!

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TARGON**

N° 2022-005

Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 19 janvier 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

Étaient présents :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN – Jacqueline SERRE – Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES—

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

Procurations :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

**Cession du Chemin rural n° 22 d'une superficie de 29 a 70 ca et
achat de la parcelle cadastrée E 110 d'une superficie de 16 a 98
ca– autorisation de signature**

Considérant la délibération n° 2020-090 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la délibération n° 2021-055 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la désaffectation du chemin du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset en vue de son aliénation ;

Le chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser.

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset d'une superficie de 29 a 70 ca.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par deux abstentions (Michel REDON – Marie-Claude CONSTANTIN) et 13 voix pour :

D'APPROUVER la cession du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset d'une superficie de 29 a 70 ca;

DE FIXER le prix de cession du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset d'une superficie de 29 a 70 ca au prix de **1 500.00 €uros** ;

D'ACQUERIR la parcelle E110 lieu dit « Barricot » d'une superficie de 16 a 98 ca au prix de **1 500.00 €uros** ;

DE DIRE que les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux seront à la charge intégrale de la Commune de TARGON;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN